

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DSIN 5 Convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École du Breuil -approbation signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention de mise à disposition de services entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5ème commission,

Délibère

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École du Breuil.

Article 2 : Les recettes résultant de cette convention de services seront constatées sur la fonction P02005 du budget d'investissement et du budget de fonctionnement de la ville de Paris pour l'année 2022 et les exercices suivants.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, annexée au présent projet de délibération et les pièces d'exécution associées.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO